

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 21 septembre 2015**  
**19 h mairie, salle consulaire**

Le lundi 21 septembre 2015, à 19 h, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Pierre Fillon, maire

**Présents** : Christian Trémoulet, Josiane Mouchet, Pierre Artique, Roger Béchet, Denise Gignoux, Philippe Bertrand, Bernard Meillasson, Chrystelle Beurrier (dès 19h30), Cécilia Mota, Laurence Lassort

**Excusés** : Coralie Marmot (pouvoir à Pierre Fillon), Carole Dinger (pouvoir à Denise Gignoux), Philippe Delerce (pouvoir à Christian Trémoulet), Christophe Coste

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11, puis 12
Nombre de votants	13, puis 14
Date de convocation du conseil municipal	11 septembre 2015

Le maire ouvre la réunion à 19 h 10.

Cécilia Mota est désignée en tant que secrétaire de séance

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Travaux de Chevilly, avenant n° 1, lot Colas
- Etude entrée du parking
- Etude place des tennis

**I/ Compte rendu de la séance du 20 juillet 2015**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**II/ Décisions budgétaires**

1/ Loyer des embarcations sur la plage été 2015

Il convient de modifier la délibération du 30 mars 2015, les tarifs des loyers fixés à Nadine Cheneval et William Chalença pour leur activité de location d'embarcations ayant été fixés au mètre linéaire et non au m<sup>2</sup>. Les prix restent inchangés.

2/ Budget parking, rattachement des charges et des produits

A la demande du percepteur, il convient de fixer un seuil à partir duquel les charges doivent être rattachées aux produits.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** ce seuil à 500 € (cinq cents euros)

### **3/ Budget parking 2015, décision modificative n°1**

Sortie de l'inventaire de matériels, édition d'un mandat au compte des dépenses imprévues de fonctionnement d'un montant de 1 403,83 €

### **III/ Suppression de l'abattement taxe d'habitation**

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juillet 2015

En application de l'article 1411-II-2 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer l'abattement général à la base antérieurement institué

**CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services concernés.

### **IV/ Voie verte, acquisition de terrains**

Le maire explique au conseil qu'il convient d'acquérir les terrains nécessaires à la construction des tranches conditionnelles de la voie verte-Véloroute sud-lémanique., section B

Nadal, n° 883, 884, 885 - 15 m<sup>2</sup>- zone Nl

Al Manara Palace, n° 1343 - 22 m<sup>2</sup> - zone Nl

Fleury, n°703 - 4,28 m<sup>2</sup>- zone Nlt

Marguet, n°701 - 32,90 m<sup>2</sup> - zone Nlt

Ballandret, n°702 - 40,34 m<sup>2</sup> - zone Nlt

Brassod, n°704 - 20,12 m<sup>2</sup> - zone Nlt

Rezaï, n° 907 - 234,53 m, n° 908 - 212,29 m<sup>2</sup> et n° 915 - 245,49 m<sup>2</sup>- zone Nl

Mickler, n° 876 - 66,72 m<sup>2</sup> -zone Nl

Copropriété Gantin, n° 179 - 23 m<sup>2</sup> - zone Nl

au prix estimé de 15 € le m<sup>2</sup> -zone Nl

Les surfaces à acquérir ont été estimées par le bureau d'études Egis, en charge de la maîtrise d'oeuvre.

Elle seront précisées en phase d'achèvement des travaux par le géomètre expert Barnoud-Trombert à Thonon, en vue de l'établissement des actes authentiques dont la rédaction est confiée à l'étude notariale Naz pour la propriété Nadal, et à la société Safact à Annecy-le-Vieux pour les autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir ces terrains aux conditions énoncées

**V/ CCBC, enregistrement des demandes de logement social, passage au système national d'enregistrement (PNE) et évolution du fichier PLS- (Pour le Logement Savoyard) ADIL**

Le maire explique au conseil que le préfet a fait savoir aux communes que, suite au rattachement du fichier PLS-ADIL au système d'enregistrement national (SNE), elles devaient se positionner en tant que service enregistreur pour continuer à assurer l'accueil et l'information des demandeurs de logements sociaux et avoir accès aux informations sur les demandes.

Pour ce faire, il convient de délibérer avant le 30 septembre 2015 et d'informer les services de l'Etat concernés.

En parallèle, PLS.ADIL 74 a informé les communes qu'elles pouvaient être mandatées pour assurer la partie « saisie et actualisation des demandes »

Il rappelle que le volet social de la loi ALUR positionne les EPCI dotés d'un PLH approuvé au centre de l'organisation, de l'accueil et de l'information des demandeurs, ainsi que des politiques d'attribution de logements sociaux.

La décision d'une commune d'être ou non service enregistreur a une incidence sur la future organisation du territoire.

Une réunion avec les membres du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a été organisée.

Ainsi, un positionnement transitoire a été arrêté pour l'ensemble du territoire (communes et CCBC), le temps que la réflexion sur le(s) lieu(x) d'accueil des demandeurs sur le territoire et la coordination de la gestion des contingents communaux et intercommunaux aboutissent.

Le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2015, sur avis du groupe de travail, a proposé que les 17 communes et la CCBC délibèrent pour être service enregistreur, avec la possibilité de mandater un tiers pour la saisie, l'actualisation des demandes et la numérisation des pièces justificatives.

Selon l'aboutissement de la réflexion conduite par le groupe de travail, les communes pourront délibérer à nouveau pour adapter leur statut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**DE VALIDER** le principe que la commune soit service enregistreur,

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services de l'Etat concerné (Direction de la Cohésion Sociale, Pôle logement hébergement),

**DE DONNER POUVOIR** au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour être

service enregistreur y compris confier une partie de ses missions à un mandataire.

## **VI/Mutualisation au sein de la CCBC, groupement de commandes pour le document unique**

Le maire explique au conseil que les communes doivent établir ce document dit « Document unique » précisant les modalités de prévention et gestion des risques professionnels de toutes les catégories des personnels communaux.

A Excenevex, les services de la mairie ont établi ce document unique avec le Centre de gestion 74.

Dans le cadre de la mutualisation avec la CCBC, cette dernière lance une consultation auprès des partenaires spécialisés, à laquelle il convient de s'associer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de participer à la consultation organisée par la CCBC

## **VII/Statuts de la Communauté de communes du Bas-Chablais – Modification n° 9**

Le maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire n° DEL 2015-125 adoptée lors de sa séance du 23 juillet 2015 et portant adoption de la proposition de modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes ainsi que de la nouvelle mouture issue de cette proposition, à savoir :

Article VI : propos introductif de l'article complété comme suit :

« En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple »

Article VI – A – 1 : partie « Documents de planification » créée et complété comme suit :

« Elaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence »

Article VI – A – 1 : partie « Etudes, documents et actions » créée et complété comme suit :

« Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires »

Article VI – A – 2 : propos introductif complété comme suit :

Etude, « création, extension », aménagement, « réalisation, commercialisation, promotion », entretien et gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, ou tertiaire

Article VI – A – 2 : compétence complétée comme suit :

« Toutes actions, y compris touristiques, liées au GEOPARK, signature de tous contrats et coordination des actions dans ce domaine »

« Attribution d'un fonds de soutien pour le point d'accueil des saisonniers »

Article VI – B – 5 : compétence reformulée comme suit :

« Construction, entretien et « ~~fonctionnement~~ gestion » d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »

- Le gymnase du Bas-Chablais,
- Le gymnase et l'espace d'animation Théodore Monod,
- Le gymnase de Bons-en-Chablais,
- Les Granges de Servette

Article VII : le titre est corrigé « Prestations extérieures » et le contenu complété comme suit :

« Cela concerne :

- Les prestations de services (qui sont liées à une compétence exercée)
- L'habilitation donnée à la communauté de communes d'instruire et/ou contrôler, à la demande d'une commune membre, les autorisations d'occupation du droit des sols sur la base de la convention bilatérale actant les modalités desdites prestations. »

Après avoir rappelé les règles de majorité présidant à l'adoption d'une telle proposition, le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 joint en annexe et telles que proposées par le Conseil Communautaire.

**CHARGE** le maire de notifier la présente délibération au président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

### **VIII/ Dénonciation de la convention liant les polices municipales de Messery et d'Excenevex**

Le maire rappelle que les services de police municipale d'Excenevex et de Messery avaient été mutualisés en 2007, mutualisation qui a été dénoncée par la suite.

Il rappelle aussi que le 16 mars 2009, une convention permettant d'organiser des patrouilles communes a été établie.

C'est dans ce cadre que des patrouilles ont été effectuées cet été.

Il demande au conseil d'appliquer l'article 4 de cette convention permettant de la dénoncer 3 mois avant la date anniversaire de sa création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de dénoncer la convention du 16 mars 2009, organisant des patrouilles communes entre les polices municipales d'Excenevex et de Messery

**DEMANDE** au maire de le signifier au maire de Messery

## **IX/ Demandes de cautions bancaires pour construction de logements sociaux par la SA Halpades 74**

Le maire explique au conseil municipal que la SA HLM Halpades a pour projet de construire 7 logements locatifs sociaux de type PLS situés à Excenevex « Cap Léman » – rue de la Fontaine à Excenevex.

Cette société sollicite la caution de la commune à hauteur de 100 % pour la demande d'emprunts qu'elle fait auprès du Crédit Agricole des Savoie. pour la construction de 2 logements.

De même pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour 5 logements

Le maire rappelle au conseil que les modalités d'inscription des demandeurs de logements sociaux et les modalités d'attribution des logements par les collectivités territoriales (Département, Communauté de communes du Bas-Chablais et commune d'Excenevex) sont en pleine évolution (mutation du système PLS-ADIL74 vers le système national d'enregistrement - SNE).

En conséquence, il semble indispensable que la commune dispose d'un contingent sur ces 5 logements dont elle assure la garantie bancaire,

Ayant entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**ACCEPTE** de garantir les emprunts que la SA HLM Halpades souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie et de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions exposées par le maire

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci

**DEMANDE** d'obtenir un contingent de 2 logements sur ces 7 logements réservé à la commune

**AUTORISE** le maire à intervenir au contrat de prêt qui seront passés entre le Crédit Agricole des Savoie, la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à établir et signer tous actes utiles à la conduite du présent dossier

## **X/ ZA La Fattaz, acquisition d'un terrain**

Le maire rappelle au conseil que l'extension de la zone d'activités de La Fattaz nécessite d'acquérir parmi les terrains concernés, la parcelle B – 131, réputée être la propriété de M. Louis Favre domicilié à Massongy.

Le notaire Me Birraux, après recherches, estime que ce bien est sans maître.

Le maire précise que l'acquisition doit être faite dans ce cadre précisément régi par le code de la propriété des personnes publiques et par le code civil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PREND NOTE** de ces éléments et **DEMANDE** au maire de mener à bien ce dossier.

## XI/ Urbanisme

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption urbain

**-OBJECTIF PIERRE**, Propriété cadastrée A 1644 (issu du 456) et le 1/15<sup>ème</sup> indivis de la voirie desserte du lotissement, Les Prillets, 800 m<sup>2</sup>

**-ROSSAT Alain**, Propriété cadastrée B 826 , La Nance : 526 m<sup>2</sup>

**-SCI DES ANGES**, Propriété cadastrée B 735, B738 et B173 : ZA La Fattaz 5035 m<sup>2</sup>

### -Permis de construire accordés :

**-Les Secrets de Saveur** , conteneur de stockage provisoire, ZA LA FATTAZ

**-FABRE Frédéric s/c ARTIS** construction de deux maisons individuelles avec garage accolé, Affouages Filly Nord

### -Déclarations préalables accordées :

**-DETRAZ Henri**, portail, ZA La Fattaz

**-DOMENGE CHENAL Aurélie** , mur de soutènement et escalier, Domaine de la Chênaie

**-GARNIER Pascal**, abri bois, Chevilly

**-TOURE Tanoé**, piscine, Domaine de la Chênaie

### -Déclarations préalables refusées:

**-CLERC Emile**, réfection des façades et du toit selon RT 2012 (compatible RT2020),réorganisation typologie intérieure, création d'un portail et des clôtures le long de la parcelle, Bellevue

**-MAXIMMO**, division en vue de construire, Le Cimetière

**-MAXIMMO (2<sup>ème</sup> présentation)**, division en vue de construire, Le Cimetière

**-BULLAT Dominique** , abri voiture, Chevilly

### -Certificat d'urbanisme opérationnel :

projet d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments comprenant 22 logements

La Nance

## **XII/ Marché de travaux de voirie de Chevilly, avenant n°1, lot n°2 Colas RAA**

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juillet 2015

Des travaux supplémentaires non prévisibles conséquents à ceux entrepris par le SIEM concernant les réseaux d'alimentation en eau potable, sont survenus dans l'exécution du chantier de la traversée de Chevilly le long de la RD225 : signalisation verticale et reprise de voirie, purge de fond de forme, aménagement de tête de sécurité, pour un montant corrigé de 54 551,16 € HT

Le coût initial de ce lot de 117 331, 21 € HT passe donc à 171 882,37 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** cet avenant n° 1 au MAPA de travaux de sécurisation de la RD 225 dans la traversée de Chevilly, relatif au lot n°2, entreprise COLAS RAA, pour un montant de 54 551,16 € HT

**AUTORISE** le maire à le signer et à établir et signer tous actes utiles à la conduite de ce dossier

## **XIII/ Etude pour l'organisation des entrées et des caisses du parking de la plage**

Christian Trémoulet, adjoint en charge des travaux, rappelle que la commission des travaux communaux a souhaité réaliser une étude afin de réorganiser l'accès au parking de la plage et des caisses

Le but de cette étude consiste à installer des moyens de paiement électronique et d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents qui leur sont affectés, afin de satisfaire la demande de plus en plus nombreuse du public ainsi que les consignes du Trésor Public.

Pour ce faire, un devis a été demandé au bureau d'études Canel Ingénierie et Infrastructures à Thonon, qui se monte à la somme forfaitaire de 13 800 € HT (treize mille huit cents euros)

La mission correspondante s'entend de l'étude d'avant-projet, à l'établissement du décompte général final et à l'établissement de la réception des travaux correspondants.

L'étude d'avant-projet sera rendue dans un mois, et les travaux devant avoir lieu au printemps 2016, pour permettre une ouverture des caisses des parkings pour la saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à signer ce devis et à réaliser toute action utile à la réalisation de ce dossier

## **XIV/ Etude de réorganisation du parking des cars, place des tennis**



Christian Trémoulet, adjoint en charge des travaux, rappelle que la commission des travaux communaux a souhaité réaliser une étude afin de réorganiser le parking des cars, place des tennis. (arrêt bus « Pinède »)

Pour ce faire, un devis a été demandé au bureau d'Etudes Egis France, dont le montant est de 3 900 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** le maire à signer ce devis

## **XV/ Questions diverses**

### 1/ Pierre Fillon

a/ remercie les élus et les services de leur présence à la réunion du conseil communautaire de la CCBC à la salle du Léman

b/ rappelle que leur présence est indispensable vendredi 2 octobre à la Symphorienne dès 18h pour accueillir les participants au congrès des maires ruraux de Haute-Savoie.

d/ informe le conseil que les travaux d'aménagement du carré 1 du cimetière ont commencé

f/ fait le point sur l'évolution du centre d'animation Cynemajeunes dont l'assemblée générale aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre.

Il signale que les maires de Yvoire, Nernier et Excenevex ont reçu un courrier des maires de Messery et de Chens/Léman les informant de leur souhait de poursuivre le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 74 que conduit Cynemajeunes, même en cas de désistement des 3 autres communes.

Dans cette dernière éventualité, ils précisent qu'ils ne pourront plus accepter les enfants des 3 communes sortant de Cynemajeunes.

Le maire souligne que ceci est de la compétence du conseil d'administration Cynemajeunes, et non des maires qui, dans l'état actuel des statuts de cette association n'ont pas de voix délibérative.

Chrystelle Beurrier fait état d'une année compliquée pour le CEJ, dont l'organisation est complexe et les effets sur la politique en faveur de la jeunesse pas évidents à démontrer, notamment du fait de la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires.

Avec le maire, elle s'est livrée à une analyse précise des coûts, qui se sont révélés très importants au vu du nombre réel d'enfants bénéficiant des prestations du CEJ.

Après rencontre avec les structures de proximité équivalentes, il ressort que les coûts de fonctionnement sollicités pour 2016 sont bien supérieurs tant aux participations des familles qu'à celle de la commune

Il est suggéré au conseil municipal que Excenevex se retire de Cynemajeunes dès l'exercice 2016 et de s'orienter vers le Foyer culturel de Sciez et vers la MJC de Douvaine dès lors qu'un moyen de déplacement collectif sera trouvé.

2/ Philippe Bertrand souligne que, depuis l'achèvement des travaux de sécurisation de la RD 225 à Chevilly, la vitesse des véhicules semble avoir diminué.

Il demande le déplacement d'un radar pédagogique dans ce secteur afin d'obtenir des données précises.

Le maire l'informe que cela a été demandé aux services techniques

3/ Roger Béchet demande où en est le dossier du contentieux de la couverture du tennis. Il lui est répondu que les mémoires en défense ont été produits avec les conclusions de l'expert de la commune, mais que l'affaire n'est pas encore audenciée.

4/ Pierre Artique relate la réunion de la commission environnement-tourisme et fait part des décisions relatives au fleurissement récemment mises en œuvre dans le secteur du giratoire de l'église et de l'arbre de la Liberté

5/ Laurence Lassort annonce la sortie du bulletin Excen'Echo pour le 30 septembre et relate la journée organisée par l'association des maires à l'ONU.

6/ Chrystelle Beurrier

-fait état des journées européennes du Patrimoine organisées à Excenevex par l'association « les Ailes Anciennes de Haute-Savoie » : gros coup de cœur pour les 200 visiteurs, et appel à suivre à la vie de cette nouvelle.

A ce sujet, le maire fait part du projet nourri par le président des Ailes Anciennes de créer une classe de préparation au brevet d'initiation à l'aéronautique pour les élèves de plus de 13 ans.

-relate la réunion de la commission de la vie associative :

- bilan des animations estivales
- intention de réaliser une exposition en utilisant le fonds iconographique (du type «histoire du tourisme excenenvien»)

- cérémonie du 11 novembre : exposition à la Symphorienne des textes réalisés par les-  
enfants lors des expositions dur la grande guerre
- Octobre Rose, décoration des giratoires, des arbres en face le long de la RD25 au bas du  
champ des grandes Sales, éclairage du lavoir de la Place du Centre
- Virades de l'Espoir : 27 septembre à Allinges

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h30

La secrétaire de séance  
Cécilia Mota

le maire  
Pierre Fillon



J-F Tanghe, conseil municipal 21 septembre 2015